

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 SEPTEMBRE 2022 - 18H

Président : Gérard ARIES

Secrétaire de séance : Alain CARRIERE

Membres :

| Présents | Représentés |
|-----------------------|---|
| Gérard ARIES | Emilie SAINT LAURENT représentée par Hélène ROZIS |
| Paul BURGAN | LEBRETON |
| Alain CARRIERE | |
| Francis CHABROL | |
| Hugues LAFFONT | |
| Francis LAGUIDON | |
| Muriel LEBOURGEOIS | |
| Nathalie MALHOMME | |
| Hélène ROZIS LEBRETON | |
| Eric TRUFFI | |
| Véronique VANCOILLIE | |
| Arnaud WADEL | |

17 membres

12 présents

13 votants

Quorum atteint

Ordre du jour

En préambule, Monsieur Xavier MERLIN du cabinet K Process, qui a été mandaté par le Fonds National de Prévention de la CNRACL pour accompagner le CIAS dans son projet de prévention, viendra présenter la démarche en cours. Mme ESTEBNET, agent du CIAS qui a été nommée assistante de prévention sera également présente à cette occasion,

- 1 – Attribution d'une prime de revalorisation aux aides à domicile
- 2 – Décision modificative n° 2 : budget annexe du SAAD
- 3 – Modification du tableau des emplois
- 4 – Parc informatique

En préambule, il présente Mr Xavier MERLIN, du cabinet K Process et qui a été retenu par le Fonds National de Prévention (FNP) pour accompagner le CIAS Coteaux Arrats Gimone dans le cadre de l'appel à projet du FNP qui a retenu, parmi 15 autre structures, le CIAS, pour l'accompagner dans une démarche de prévention des risques professionnels (risques psychosociaux – RPS et troubles musculo-squelettiques – TMS).

Mr MERLIN intervient depuis plusieurs semaines. Un comité de pilotage (comprenant Mr CARRIERE, Mme ESTEBENET et Mr LOTH mais aussi les représentants du personnel et le service médecine et le service prévention du CDG 32) s'est déjà réuni et a établi et hiérarchisé 6 risques principaux :

- 1/ La planification (dont la question des temps de trajet)

2/ La structuration de la démarche de prévention (faire une visite à domicile préalablement à la 1ère intervention, s'assurer que les agents font remonter les pb, la gestion et le traitement de ces difficultés etc.)

3/ L'évolution du métier d'aide à domicile et la nécessaire formation des agents à des actes nouveaux, des interventions nouvelles;

4/ Le repérage et le traitement des situations potentiellement génératrices de troubles musculo-squelettiques,

5/ Le repérage et le traitement des situations potentiellement génératrices de risques psycho-sociaux,

6/ Le risque routier.

D'ici mars 2023, Mr MERLIN accompagnera le CIAS dans l'analyse plus fine de ces risques et l'établissement d'un plan d'action.

Néanmoins, Mr MERLIN a souhaité porter une attention plus particulière sur la situation traversée depuis plusieurs mois par le CIAS. Un "cercle vicieux" s'est mis en place :

Moins d'agents donc moins d'interventions et surcharge des plannings donc insatisfaction des usagers et des agents donc augmentation des risques de maladie et accident de travail et départ de certains agents donc moins d'interventions etc.

Il convient de rompre ce cercle vicieux. Le CIAS fonctionne dans un mode très dégradé mais subi. Il faudrait inverser le rapport et "contrôler" cette situation en arrêtant de la subir. Mr MERLIN préconise de revoir la planification à partir des moyens dont dispose le CIAS en terme de temps de travail et d'assurer une planification qui ne change pas en permanence tout en tentant de réduire les déplacements. Partir des moyens du CIAS va générer une baisse encore accrue des heures réalisées (à ce stade, tous les agents font plus d'heures que leurs engagements ne le prévoit). Certaines interventions vont devoir être stoppées. Des arbitrages, en lien avec les agents sociaux, devront être faits.

Discussion

Plusieurs membres du CA (Mme LEBRETON, Mr CHABROL) confirment ce constat qui avait déjà été posé par le directeur. Pour Mr CHABROL, cette situation dont l'origine est la quasi-impossibilité de recruter, pose la question du rapport au travail qui semble rompu pour certains, depuis la crise sanitaire.

Mr ARIES précise que le CIAS a rencontré la structure "service à dom" qui vient de s'installer à GIMONT. Il faudra accompagner les usagers chez qui le CIAS ne pourra plus intervenir. Cette structure pourrait peut-être prendre le relai sur certaines situations.

Mr CARRIERE précise à son tour qu'il convient de mettre un coup d'arrêt à ce cercle vicieux. Certes, tous les besoins des usagers sont légitimes, mais le CIAS, dans l'état actuel, ne peut répondre à tous les besoins et, si on continue ainsi, le pourra de moins en moins. D'un côté, les agents font de plus en plus d'heures, sont fatigués, pensent à partir pour certains, et dans le même temps, l'activité s'est contractée de 30 % entre janvier et juillet 2022, comparativement à la même période 2021.

Il demande au directeur du CIAS de projeter une organisation et les coûts induits par cette nouvelle organisation qui, de facto, va réduire encore l'activité donc les recettes d'activité.

Il convient d'avancer rapidement. Un nouveau CA sur ce sujet pourrait être convoqué en octobre 2022.

Dans le prolongement de cet échange, Mme Elodie ESTEBENET, agent social au CIAS et qui a récemment pris ses fonctions d'assistant de prévention s'est présentée ainsi que ses missions. Me ESTEBENET assurera la première visite avant intervention. Elle présentera le service et examinera les conditions de travail et l'environnement de travail des agents. Elle accompagnera les nouveaux professionnels. Elle sera également chargée de la préparation des sorties d'hospitalisation.

ORDRE DU JOUR

1 – Attribution d'une prime de revalorisation aux aides à domicile

Le Président du CIAS expose au Conseil d'Administration expose que par décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale, l'État ouvre la possibilité aux collectivités et établissements publics relevant de ce versant de la Fonction Publique, d'attribuer une prime de revalorisation aux agents *exerçant les missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile* (article 4).

Le montant de cette prime correspond à 49 points d'indice pour un agent à temps complet et est attribué au prorata de la quotité de travail de chaque agent. Il suit l'évolution de la valeur du point d'indice. Cette prime est réduite dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (passage à demi-traitement en cas de maladie ordinaire par exemple).

Conformément à l'article 8 du décret susvisé, ces dispositions s'appliquent aux rémunérations dues à compter du mois d'avril 2022.

Vu l'avis formulé par le Comité Technique du CIAS réuni le 1^{er} septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CIAS décide à l'unanimité:

- de mettre en place cette prime de revalorisation qui aura les caractéristiques suivantes :
 - . attribution à tous les agents du CIAS occupant, au 1^{er} septembre 2022, les fonctions d'aide à domicile,
 - . le montant de cette prime sera déterminé au prorata du temps de travail de chaque agent concerné au regard de son arrêté de nomination pour les agents stagiaires et titulaire et au prorata du temps de travail prévu au contrat de chaque agent non titulaire,
 - . cette prime suivra l'évolution de la valeur du point d'indice et sera calculée sur la valeur de 49 points d'indice majorés,
 - . cette prime sera réduite dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, en fonction de la situation de chaque agent concerné.
 - . cette prime sera versée mensuellement avec le traitement de chaque agent concerné.

- que le 1^{er} versement de cette prime sera réalisé avec les traitements d'octobre 2022 et intégrera le versement de la prime des mois de septembre et octobre 2022.

2 – Modification du tableau des emplois

Le Président du CIAS expose que suite au départ en disponibilité pour convenance personnelle d'un adjoint administratif, l'emploi qu'occupait cet agent n'est plus nécessaire. Il convient donc de le supprimer et de supprimer également les emplois d'agent social sur les quotités de travail suivantes :

20 h hebdomadaire et 15 h hebdomadaire qui ne correspondent pas aux attentes des agents susceptibles d'être mis en stage avant titularisation.

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le 17 septembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 1^{er} septembre 2022,

Mr le Président propose qu'après le vote, le tableau des emplois du SAAD s'établisse ainsi qu'il suit :

| EMPLOIS | EFFECTIFS | DUREE HEBDO | FONCTIONS | Cadre d'emplois fonctionnaires |
|-------------|-----------|----------------|--|--|
| Directeur | 1 | 35 h | <i>Direction CIAS Encadrement du personnel – paie-finances préparation et suivi des décisions du Président et du Conseil d'Administration</i> | Cadre d'emplois des attachés |
| Secrétaires | 2 | 35 h | Régisseur et régisseur suppléant chargées de l'encaissement du traitement et du suivi des recettes. Paie- finances- Ressources humaines- en coordination avec la direction | Cadre d'emploi des adjoints administratifs |
| Secrétaires | 1 | 35 h | Accueil physique et téléphonique, gestion des plannings, travail en coordination avec les agents et les usagers- travail de secrétariat courant échanges avec les | Cadre d'emploi des adjoints administratifs |

| | | | | |
|-----------------|----|------|---|--|
| | | | responsables. | |
| Secrétaires | 1 | 35 h | Accueil physique et téléphonique, gestion des plannings, travail en coordination avec les agents et les usagers- travail de secrétariat courant échanges avec les responsables. | Cadre d'emploi des adjoints administratifs |
| Aide à domicile | 28 | 35 h | Tâches ménagères chez les personnes âgées, aide à la toilette, préparation repas, courses | Cadre d'emplois des agents sociaux |
| Aide à domicile | 1 | 30 h | Tâches ménagères chez les personnes âgées, aide à la toilette, préparation repas, courses | Cadre d'emplois des agents sociaux |
| Aide à domicile | 9 | 28 h | Tâches ménagères chez les personnes âgées, aide à la toilette, préparation repas, courses | Cadre d'emplois des agents sociaux |
| Aide à domicile | 1 | 25 h | Tâches ménagères chez les personnes âgées, aide à la toilette, préparation repas, courses | Cadre d'emplois des agents sociaux |
| Aide à domicile | 1 | 20 h | Tâches ménagères chez les personnes âgées, aide à la toilette, préparation repas, courses | Cadre d'emplois des agents sociaux |
| Aide à domicile | 1 | 9 h | Tâches ménagères chez les personnes âgées aide à la toilette, préparation repas, courses | Cadre d'emplois des agents sociaux |

Modification du tableau des emplois adopté à l'unanimité.

3 – Décision modificative du budget annexe du SAAD

Cette DM vise à intégrer 50 000 euros de recettes supplémentaires reçues du FNP au titre de la subvention accordée suite à la réponse à l'appel à projet (Cf. premier point de ce compte rendu). Ces 50 000 € correspondent à 25 % du montant total de subvention dont le versement sera échelonné en 2022 et 2023,

Cette première tranche de subvention servira, entre autres, à financer :

- les interventions, tant collectives qu'individuelles du géronto-psychologue (régulation d'équipe, travail sur les émotions, écoute individuelle)
- les séances de relaxation mises en œuvre par une sophrologue.

Ces 2 actions étaient incluses dans la réponse à l'appel à projet envoyé par le CIAS au FNP, Elle se dérouleront d'octobre 2022 à juin 2023.

Objectif prioritaire 1 : améliorer la qualité de vie au travail

| Action | Coût année pleine | Commentaire |
|--|-------------------|--|
| Régulation d'équipe et analyses de pratiques | 9 700,00 € | Le financement via l'UDCCAS est terminé |
| Accompagnement des nouveaux agents | 8 000,00 € | Action déjà mise en place mais valorisée : tutorat avec des aides à domicile en poste, formation |

Objectif prioritaire 2 : intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les WE et les jours fériés

| Action | Coût année pleine | Commentaire |
|------------------------------|-------------------|--|
| Astreinte week end et fériés | 11 650,00 € | Action déjà mise en place mais valorisée |

Objectif prioritaire 3 : contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

| Action | Coût année pleine | Commentaire |
|---|-------------------|--|
| Déplacements professionnels | 30 000,00 € | Proposition d'amélioration du remboursement des frais de déplacement |
| Suivi des situations usagers, assistant de prévention | 34 000,00 € | Financement du poste de l'assistant de prévention |

Contrat de prévention CARSAT : La CARSAT a donné son accord oral à la conclusion de ce contrat qui est en cours de rédaction. Dès signature (probablement en septembre 2022), le CIAS pourra :

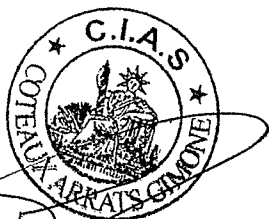
- doter chaque aide à domicile d'un kit de nettoyage dans l'objectif de réduire les risques de troubles musculo-squelettiques,
- doter chaque aide à domicile d'un kit de transfert (drap de lisse, rond de transfert, ceinture de transfert) afin de réduire les risques d'accident de travail (et de chutes des usagers) au moment des transferts. Tous les agents seront formés à l'utilisation de ces équipements de transfert.
- engager l'assistant de prévention sur une formation d'animatrice prévention du secteur de l'aide et de soin à domicile. Elle pourra alors accomplir sa mission dans sa plénitude : visites préalables au démarrage d'une prise en charge, conseil aux aides à domicile, évaluation des risques à domicile et recherche de solutions.

Rapprochement SAAD – SSIAD : du fait du départ du directeur des hôpitaux de GIMONT et LOMBEZ, ce dossier n'a pas avancé. RDV est pris avec le successeur de Mr GRANOWSKI (Mr THIEULE) le 16 septembre prochain. Il lui sera proposé de rejoindre le Conseil d'Administration du CIAS en lieu et place de son prédécesseur. A noter qu'à ce jour, l'ARS n'a pas répondu à notre lettre du 26 avril dernier concernant le périmètre des SSIAD.

Fin de séance 20H

Le Président,

Gérard ARIES



Le secrétaire de séance,

Alain CARIERE

Objectif prioritaire 1 : améliorer la qualité de vie au travail

| Action | Coût année pleine | Commentaire |
|--|-------------------|--|
| Régulation d'équipe et analyses de pratiques | 9 700,00 € | Le financement via l'UDCCAS est terminé |
| Accompagnement des nouveaux agents | 8 000,00 € | Action déjà mise en place mais valorisée : tutorat avec des aides à domicile en poste, formation |

Objectif prioritaire 2 : intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les WE et les jours fériés

| Action | Coût année pleine | Commentaire |
|------------------------------|-------------------|--|
| Astreinte week end et fériés | 11 650,00 € | Action déjà mise en place mais valorisée |

Objectif prioritaire 3 : contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

| Action | Coût année pleine | Commentaire |
|---|-------------------|--|
| Déplacements professionnels | 30 000,00 € | Proposition d'amélioration du remboursement des frais de déplacement |
| Suivi des situations usagers, assistant de prévention | 34 000,00 € | Financement du poste de l'assistant de prévention |

Contrat de prévention CARSAT : La CARSAT a donné son accord oral à la conclusion de ce contrat qui est en cours de rédaction. Dès signature (probablement en septembre 2022), le CIAS pourra :

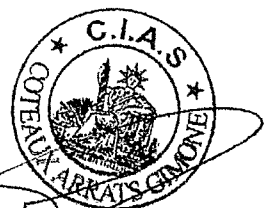
- doter chaque aide à domicile d'un kit de nettoyage dans l'objectif de réduire les risques de troubles musculo-squelettiques,
- doter chaque aide à domicile d'un kit de transfert (drap de lisse, rond de transfert, ceinture de transfert) afin de réduire les risques d'accident de travail (et de chutes des usagers) au moment des transferts. Tous les agents seront formés à l'utilisation de ces équipements de transfert.
- engager l'assistant de prévention sur une formation d'animatrice prévention du secteur de l'aide et de soin à domicile. Elle pourra alors accomplir sa mission dans sa plénitude : visites préalables au démarrage d'une prise en charge, conseil aux aides à domicile, évaluation des risques à domicile et recherche de solutions.

Rapprochement SAAD – SSIAD : du fait du départ du directeur des hôpitaux de GIMONT et LOMBEZ, ce dossier n'a pas avancé. RDV est pris avec le successeur de Mr GRANOWSKI (Mr THIEULE) le 16 septembre prochain. Il lui sera proposé de rejoindre le Conseil d'Administration du CIAS en lieu et place de son prédécesseur. A noter qu'à ce jour, l'ARS n'a pas répondu à notre lettre du 26 avril dernier concernant le périmètre des SSIAD.

Fin de séance 20H

Le Président,

Gérard ARIES



Le secrétaire de séance,

Alain CARIERE